Document de travail

Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration de l'UQAM

Rencontre du 29 octobre 2020

Intitulé du dossier **Modalités académiques du trimestre d'hiver 2021**	Point 5.9

Responsable du dossier **Jean-Christian Pleau** Vice-recteur à la Vie académique	Signature	Date 21 octobre 2020

Préparé par
Jean-Christian Pleau
Vice-recteur à la Vie académique

Cet avis d'inscription concerne un contrat, un règlement ou une politique que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS

Projet de résolution
Résolution CE-13976 de la Commission des études proposant des modalités académiques pour le trimestre d'hiver 2021
Tableau des modifications réglementaires
Lettre et résolution de l'École supérieure de théâtre
Courriel du vice-doyen aux études de l'École des sciences de la gestion
Projet de calendrier universitaire 2020-2021

OBJECTIF Pour information ☐ Pour recommandation ☐ Pour adoption ☒

CONSULTATION

Nous diffusons ce document en vertu de notre devoir de consultation de la population étudiante uqamienne, notre groupe d'intérêt, tel qu'inscrit dans le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil (Articles 4.11 et 4.12 du Règlement no 2 de régie interne de l'UQAM).

Pour toute information, commentaire ou question sur ce dossier, merci de nous contacter à l'adresse courriel suivante : ca.uqam@gmail.com

Votre déléguée étudiante au Conseil d'administration de l'UQAM,

Stéphanie Thibodeau

Synthèse du dossier

Le 13 octobre 2020, la Commission des études a adopté une résolution relative aux modalités académiques pour le trimestre d'hiver 2021 (résolution 2020-CE-13976, déposée en annexe). Ces recommandations peuvent être regroupées en trois catégories: 1. Dispositions relatives au calendrier universitaire; 2. Modifications temporaires au Règlement no 8 des études de cycles supérieures; 3. Recommandations diverses sur des enjeux qui ne relèvent pas des pouvoirs de la Commission des études. Le Conseil d'administration est maintenant appelé à traiter ces propositions.

1. Dispositions relatives au calendrier universitaire

1.1 Report d'une semaine du début du trimestre d'hiver 2021

Le libellé de la recommandation de la Commission des études (1er résolu) ne tient pas compte de la résolution adoptée le 5 octobre 2020 par le Conseil d'administration (2020-A-18535). La proposition d'autoriser des programmes à reporter le début du trimestre n'a plus lieu d'être, puisque ce report a déjà été approuvé par le Conseil d'administration pour l'ensemble de l'Université.

Néanmoins, une dérogation a été demandée par l'École supérieure de théâtre pour la plupart des programmes dont elle a la responsabilité (voir lettre et résolution en annexe). Les programmes visés sont les suivants : 7601, 7603, 6507, 3078 et 3010. Pour tous ces programmes, l'École supérieure de théâtre demande le maintien du calendrier d'origine, avec début des cours au 7 janvier 2021. Cette demande est liée aux contraintes matérielles des productions théâtrales, notamment les ententes et les réservations prises avec des partenaires externes, parfois depuis plus d'un an. La dérogation cependant n'est pas demandée pour la concentration en enseignement du baccalauréat en art dramatique (7605). Celle-ci restera alignée sur le nouveau calendrier adopté par le Conseil d'administration le 5 octobre dernier, afin de rester arrimée aux autres concentrations en enseignement de la Faculté des arts.

Une dérogation est aussi demandée par l'École des sciences de la gestion pour les programmes suivants, qui ont des calendriers particuliers ou des horaires atypiques pour certains de leurs cours:

- le MBA – programme 1892 - (9 janvier 2021)
- le MBA Sciences et génie 3110 – (9 janvier 2021)
- le MBA pour cadres – programme 1970 - (8 janvier 2021)
- le DESS en gestion – programme 3139 - (8 janvier 2021)
- le DESS Conseil en management – programme 3203 - (9 janvier 2021)
- le MBA Conseil en management programme 3111 - (9 janvier 2021)
- le DESS en pratique comptable (CPA) – programme 1735 - (4 janvier 2021)
- le programme court responsabilité sociale des organisations – programme 0485 – (9 janvier 2021) - le programme court en commerce international – programme 0799 – (10 janvier 2021)

À l'exception du DESS en pratique comptable (CPA), les MBA et DESS s'adressent à des étudiants sur le marché du travail qui prévoient longtemps à l'avance et la plupart du temps en accord avec leur employeur les fins de semaine au cours desquelles ils doivent se rendre disponibles. Selon les programmes, le rythme des rencontres est d'une fin de semaine de trois jours ou de deux jours toutes les 3 à 4 semaines. Par ailleurs, plusieurs de ces programmes ont des sessions qui s'étendent sur 5 mois plutôt que 4 comme c'est le cas de la plupart des programmes. Le DESS CPA, quant à lui, nécessite une reprise très tôt en janvier afin d'arrimer ses activités sur le calendrier de l'Examen final commun de l'Ordre des CPA.

Par conséquent, le Conseil d'administration est invité à modifier le Calendrier universitaire 2020-2021 afin d'autoriser les dérogations demandées par l'École supérieure de théâtre ainsi que par l'École des sciences de la gestion.

1.2 Report de deux semaines de la date d'inscription, de changement de cours et d'annulation des cours sans facturation

Compte tenu de la résolution adoptée le 5 octobre 2020 par le Conseil d'administration (2020-A-18535) qui prévoit le report d'une semaine du début du trimestre, la présente recommandation de la Commission des études (2e résolu) doit être interprétée comme une demande afin de reporter la date d'inscription, de changement de cours et d'annulation des cours sans facturation d'une semaine, soit le 28 janvier au lieu du 21 janvier 2021, et non de deux semaines.

La période de modification d'inscription sans facturation (y compris l'annulation de l'inscription à un, à plusieurs ou à tous les cours du trimestre) est définie à l'article 5.13 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle (ci-après «Règlement no 5») qui prévoit que cette période se termine le «sixième jour ouvrable après le début du trimestre».

L'article 4.12.1 a) du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs (ci-après «Règlement no 8») prévoit les mêmes modalités que l'article 5.13 b) du Règlement no 5.

La recommandation ci-haut mentionnée exigerait donc une modification temporaire de l'article 5.13 b)t du Règlement no 5 et de l'article 4.12.1 a) du Règlement no 8 et ce, par application des articles 10.4 du Règlement no 5 et 11.6 du Règlement no 8.

Ces modifications auraient un impact potentiel dans tous les cours: la possibilité qui serait donnée aux étudiants de s'inscrire à un cours jusqu'au 11e jour créerait inévitablement des perturbations dans le déroulement des séances, qui se feraient sentir jusqu'à la troisième semaine du trimestre. On ne voit pas non plus dans quelle mesure cette nouvelle disposition répondrait à un besoin précis découlant du contexte sanitaire: rien, à l'heure actuelle, ne laisse présager une situation qui empêcherait les étudiantes et étudiants de procéder à leur choix de cours dans des délais normaux.

Par ailleurs, une estimation a été faite de l'impact potentiel de cette mesure. Elle pourrait représenter pour l'UQAM une perte allant jusqu'à 485 985$, qu'il est difficile de justifier vu l'absence d'avantages académiques indubitables à la mesure proposée.

Par conséquent, le Conseil n'est pas invité à donner suite à cette recommandation.

1.3 Report à la fin du trimestre d'hiver 2021 de la date d'annulation des cours sans mention d'échec avec facturation

Cette recommandation de la Commission des études (3e résolu) vise à offrir une voie de sortie aux étudiantes et étudiants dont le cheminement académique pourrait être perturbé par le contexte de la pandémie dans la dernière moitié du trimestre d'hiver 2021. Toutefois, la solution proposée à cette situation aurait pour effet, à toutes fins utiles, de rendre pratiquement impossible l'utilisation de la note "E" dans aucun des cours du trimestre d'hiver 2021: cela serait une modification profonde de l'esprit de nos règlements académiques. Toute étudiante, tout étudiant se trouvant en situation d'échec, quel qu'en soit le motif, conserverait en effet jusqu'à la fin du trimestre l'option d'abandonner son cours sans échec. On pourrait toutefois atteindre l'objectif visé sans remettre en question la possibilité de l'échec à un cours en proposant un moyen terme: repousser de trois semaines la date fixée par le règlement pour l'annulation sans mention d'échec avec facturation, qui est actuellement le 46e jour ouvrable après le début du trimestre.

Par conséquent, le Conseil est invité à modifier temporairement l'article 5.13 c) du Règlement no 5 et de l'article 4.12.1 c) du Règlement no 8pour fixer la date d'annulation des cours sans mention d'échec avec facturation au 60e jour ouvrable après le début du trimestre, ce qui correspond à la fin de la 12e semaine. Cette modification ne s'appliquerait qu'au trimestre d'hiver 2021; le Calendrier universitaire 2020-2021 doit aussi être modifié en ce sens.

1.4 Rétablir les dates antérieures de la semaine de lecture du trimestre d'hiver 2021

La décision prise par le Conseil d'administration le 5 octobre 2020 de repousser le trimestre d'hiver 2021 d'une semaine a eu pour effet de décaler d'une semaine la date de la semaine de lecture, qui était initialement fixée du 1er au 7 mars 2021, et qui l'est maintenant du 8 au 14 mars 2021. De manière fortuite, les dates initiales coïncidaient avec celles des vacances scolaires dans toute la région montréalaise. Le report du calendrier a rompu cet arrimage. Les commissaires recommandent donc de rétablir les dates antérieures, soit la période du 1er au 7 mars 2021, afin de préserver l'arrimage avec la semaine de relâche des écoles primaires et secondaires (4e résolu de la recommandation de la Commission des études).

L'objectif invoqué pour cet aménagement au calendrier est de permettre une meilleure conciliation Travail-Famille, tant pour les enseignantes et enseignants que pour les parents étudiants. Ce motif avait été soupesé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 octobre 2020, mais néanmoins écarté après plusieurs échanges. Il est indéniable que la disposition proposée contrevient à l'usage établi qui est de situer la semaine de lecture après la septième semaine du trimestre. Cette

entorse aux normes du calendrier universitaire obligera les enseignantes et enseignants à procéder à de nombreux aménagements de leurs plans de cours et de leurs échéanciers d'évaluations, et c'est pourquoi une telle décision pouvait inspirer de l'hésitation. Mais de nombreuses voix se sont élevées depuis le 5 octobre dernier pour réclamer le maintien de l'arrimage avec le calendrier des écoles. La plupart des universités québécoises auront leur semaine de lecture du 1er au 7 mars 2021. L'UQAM serait à contre-courant en tenant la sienne du 8 au 14 mars 2021. Avec le recul, on peut estimer qu'une prépondérance d'arguments milite en faveur de l'arrimage avec le calendrier des écoles primaires et secondaires.

Par conséquent, le Conseil est invité à modifier le Calendrier universitaire 2020-2021 afin que la semaine de lecture ou de relâche (selon les facultés / École) du trimestre d'hiver 2021 soit du 1er au 7 mars 2021;

2. Modifications temporaires au Règlement no 8 des études de cycles supérieures

2.1 Reconduction des modifications temporaires de certains articles du Règlement no 8 des études cycles supérieures

Cette recommandation de la Commission des études (5e résolu) vise à reconduire les mesures d'accommodement pour les cheminements aux cycles supérieurs, mesures adoptées pour les trimestres d'été (2020-A-18444) et d'automne 2020 (2020-A-18508). Ces mesures concernent exclusivement les cycles supérieurs et visent à faciliter aux étudiantes, étudiants qui en éprouvent le besoin le recours à la disposition d'absence autorisée de même qu'aux congés parentaux. Ces mesures concernent également la durée des études et le nombre maximal de trimestres de prolongation autorisés.

Cette recommandation reconduirait ces dispositions pour le trimestre d'hiver 2021, qui ne serait donc pas comptabilisé dans la durée des études et qui serait exclu du calcul des maximums règlementaires pour les absences autorisées, les congés parentaux et les prolongations des études.

L'adoption de ces mesures était une réponse naturelle et appropriée à l'incertitude qui prévalait au printemps dernier quant à l'évolution de la pandémie et des mesures de confinement.

Il faut toutefois noter que la réglementation en vigueur en temps normal autorise déjà trois trimestres d'absence aux cycles supérieurs. Les étudiantes et étudiants disposent donc d'emblée d'une marge de manœuvre importante pour faire face à des imprévus dans leur cheminement, et cette marge n'a pas été entamée compte tenu des dispositions spéciales adoptées pour les trimestres de l'été 2020 et de l'automne 2020. Même en l'absence d'une reconduction des modifications temporaires, il existera donc encore des recours pour les personnes confrontées à des difficultés personnelles en raison de la pandémie. L'interruption des mesures spéciales n'aura pas de conséquences immédiates, sauf pour de rares personnes qui auraient déjà cumulé 5 trimestres d'absence dans leur cheminement. De tels cas appellent une approche individualisée plutôt qu'une modification temporaire du Règlement no 8. On peut par ailleurs s'interroger sur l'effet incitatif que les mesures en question peuvent avoir pour des interruptions des études de longue durée. L'impact financier de ces mesures a fait l'objet d'une analyse. On estime qu'elles pourraient représenter pour l'UQAM une perte de revenus de l'ordre de 134 000$ pour le trimestre d'hiver 2021. L'impact cumulatif de ces mesures sur les trimestres d'été 2020, d'automne 2020 et d'hiver 2021 représente une perte de revenus de l'ordre de 268 000$.

A la lumière de ces observations, on peut estimer que le moment est venu de mettre fin à des modifications réglementaires qui n'ont été envisagées que de manière temporaire, dans les premiers mois de la pandémie, et qui n'ont jamais eu vocation à devenir des dispositions permanentes.

Par conséquent, le Conseil d'administration n'est pas invité à donner suite à cette recommandation.

3. Recommandations diverses sur des enjeux extérieurs à la juridiction de la Commission des études

Les recommandations regroupées dans cette section portent sur des sujets qui ne relèvent pas des pouvoirs de la Commission des études. La plupart de ces recommandations visent, directement ou indirectement, à demander l'ajout de

ressources supplémentaires en réponse au contexte de la pandémie. La Direction est extrêmement sensible à l'esprit qui inspire ces demandes, et a travaillé depuis le printemps dernier à mettre en place un grand nombre de mesures pour répondre précisément aux défis suscités par la crise sanitaire. A cet égard, les membres du Conseil sont invités à consulter le tableau récapitulatif des mesures de soutien mises en place par la Direction depuis le début de la pandémie, avec les coûts qui leur sont associés (voir annexe confidentielle). La Direction continuera bien sûr dans cette voie, en reconduisant les mesures pertinentes, en les ajustant en fonction de l'évolution de la situation ou en en proposant de nouvelles le cas échéant.

Les recommandations spécifiques de la Commission des études soulèvent toutefois de nombreux problèmes dans leur formulation. Nous les portons à la connaissance du Conseil, mais nous ne pouvons recommander d'y donner suite en l'état, compte tenu des difficultés qu'elles posent.

3.1 Reconnaissance de la charge de travail relative aux cours en non-présentiel

Cette recommandation de la Commission des études (7e résolu) vise un enjeu de relations de travail. On demande ici une reconnaissance de principe, mais qui ouvre directement sur d'éventuelles revendications de conditions de travail. C'est donc par les syndicats et au sein des comités de relations de travail qu'une telle discussion doit être amenée. Ce n'est pas le rôle du Conseil, selon les règles de gouvernance usuelles, d'intervenir directement dans la négociation de conditions de travail ou d'établir des ententes avec les syndicats Le rôle du Conseil est plutôt de valider de telles négociations lorsqu'elles ont eu lieu et lorsqu'elles ont un impact monétaire permanent ou dépassant un certain seuil.

Par conséquent, le Conseil n'est pas invité à donner suite à cette recommandation.

3.2 Réduction et plafonnement de la taille des groupes-cours en non-présentiel ; dédoublement des groupescours atteignant les plafonds déterminés ; Ajustement conséquent des enveloppes de charges en suite de la mise en œuvre de ces dernières mesures

Ces recommandations de la Commission des études (8e, 9e et 10e résolus), considérées conjointement, reviennent à autoriser une procédure automatique de dépassement de l'enveloppe de charges, sans balises financières prédéterminées. Tous les cours de l'hiver 2021 se trouveraient plafonnés au niveau qu'ils avaient atteint au trimestre d'hiver 2020, et seraient automatiquement dédoublés en cas de dépassement. Tout ajustement pour équilibrer la commande de cours en fonction de ces dédoublements est explicitement exclu.

Nous avons cherché à cerner l'impact financier de cette proposition, en comparant les données de l'automne 2020 à celle de l'automne 2019. Nous avons constaté que la hausse moyenne de l'effectif étudiant dans les cours de 1er cycle maintenant à distance n'est que de 2,5 étudiants-cours. (Elle ne serait que de 1,9 étudiants-cours si on considère tous les cycles). Les cours où l'on observe une hausse de plus de 10 étudiants représentent 20% du total des cours de premier cycle. Mais on observe en fait une baisse de l'effectif étudiant dans le tiers des cours. Il n'est donc pas exact de parler d'un problème généralisé de variation importante à la hausse : dans la plupart des cas, la hausse n'est pas significative. Mais si l'on avait choisi de dédoubler à l'automne tous les cours dans lesquels s'observe un dépassement de l'effectif de l'automne 2019, la majoration de l'enveloppe de charges aurait été des deux tiers. L'impact financier de la mesure telle que proposée serait donc considérable : on peut le chiffrer à 16,6 millions de dollars. Il ne paraît pas nécessaire d'avoir recours à des dispositions aussi extraordinaires pour gérer les cas hors normes de variation à la hausse de l'effectif : des interventions ciblées de dédoublement peuvent être effectuées dans le cadre de la gestion normale de l'enveloppe de charges.

Par conséquent, le Conseil d'administration n'est pas invité à donner suite à ces recommandations de la Commission des études.

3.3 Soutien informatique nécessaire à la prestation et à l'encadrement des cours en non-présentiel

Cette recommandation de la Commission des études (11e résolu) ne relève pas des pouvoirs de la Commission des études. Il s'agit d'une matière qui relève du mandat du VRSI. Celui-ci pourra prendre connaissance de la recommandation et verra, le cas échéant, à lui donner les suites appropriées, dans la continuité des nombreuses mesures de soutien mises en place depuis l'hiver 2020.

Par conséquent, le Conseil d'administration n'est pas invité à donner suite à la recommandation de la Commission des études.

3.4 Augmentation des enveloppes d'auxiliaires d'enseignement pour les cours en non-présentiel

Une majoration significative des enveloppes d'auxiliaires d'enseignement a déjà été effectuée par la Direction pour les trimestres d'été et d'automne 2020, et le bien-fondé de cette initiative paraît confirmé par l'expérience. Cette mesure peut être prolongée au trimestre d'hiver 2021 sans intervention directe du Conseil d'administration. Celle-ci ne deviendrait nécessaire que dans l'hypothèse où la mesure exigerait un dépassement budgétaire, ce qui n'est pas anticipé dans le cas présent.

Par conséquent, le Conseil n'est pas invité à donner suite à cette recommandation de la Commission des études (12e résolu).

Compte tenu de toutes ces analyses, le Conseil d'administration est invité à adopter un projet de résolution pour amender le Calendrier universitaire de l'année 2020-2021 et pour apporter des modifications temporaires au Règlement no 5 et au Règlement no 8 selon le tableau des modifications réglementaires joint en annexe.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

A-577-5.9

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Modalités académiques du trimestre d'hiver 2021

RÉSOLUTION 2020-A-

ATTENDU les documents en annexe A-577-5.9;

ATTENDU la résolution 2020-A-18534 adoptée par le Conseil d'administration le 5 octobre 2020 relativement aux modalités pour la prestation des cours pour le trimestre d'hiver 2021;

ATTENDU la résolution 2020-A-18535 adoptée par le Conseil d'administration le 5 octobre 2020, qui a notamment modifié le calendrier universitaire 2020-2021 concernant le trimestre d'hiver 2021, en raison de la crise sanitaire provoquée par le coronavirus (COVID-19);

ATTENDU la résolution 2020-CE-13976 adoptée par la Commission des études le 13 octobre 2020 recommandant au Conseil d'administration diverses modalités académiques pour le trimestre d'hiver 2021;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Conseil d'administration :

MODIFIE le calendrier universitaire 2020-2021 pour que la semaine de lecture/relâche soit fixée du 1er au 7 mars 2021;

AUTORISE la demande de dérogation de l'École supérieure de théâtre pour que le début des cours du trimestre d'hiver 2021 soit fixé, pour les programmes suivants, au 7 janvier 2021 :

- baccalauréat en art dramatique, concentration jeu (7601)
- baccalauréat en art dramatique, concentration scénographie (7603);
- baccalauréat en art dramatique, concentration études théâtrales (6507)
- maitrise en théâtre (3078);
- diplôme d'études supérieures spécialisées en théâtre de marionnettes contemporain (3010);

AUTORISE la demande de dérogation de l'École des sciences de la gestion pour que le début des cours du trimestre d'hiver 2021 soit fixé :

- au 4 janvier 2021 pour le programme de diplôme d'études supérieures spécialisées en pratique comptable (CPA) (1735);
- au 8 janvier 2021 pour les programmes de maîtrise en administration des affaires - MBA pour cadres (1970) et de diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion (3139);
- au 9 janvier 2021 pour les programme court de deuxième cycle en responsabilité sociale des organisations (0485), ainsi que pour les programmes de de maîtrise en administration des affaires (MBA) (1892), de maîtrise en administration des affaires (MBA) Sciences et génie (3110), de maîtrise en administration des affaires (MBA) en conseil en management (3111) et de diplôme d'études supérieures spécialisées en conseil en management (3203);

- au 10 janvier 2021 pour le programme de programme court de deuxième cycle en commerce international (0799);

MODIFIE temporairement, pour les activités du trimestre d'hiver 2021, le Règlement no 5 des études de premier cycle et le Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, selon le tableau déposé en annexe.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMMISSION DES ÉTUDES

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixante-huitième assemblée ordinaire de la Commission des études de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 13 octobre 2020, à 9 heures, par vidéoconférence.

Modalités académiques du trimestre d'hiver 2021

RÉSOLUTION 2020-CE-13976

ATTENDU les documents déposés en annexe CE-568-3.5;

ATTENDU les mesures de santé publique et la poursuite des consignes de distanciation sociale pour une durée indéterminée;

ATTENDU la nature exceptionnelle du contexte actuel de pandémie et les impacts de celui-ci tant sur la communauté étudiante, le personnel enseignant que pour l'ensemble des travailleuses, travailleurs de l'Université;

ATTENDU la nécessité d'adopter des mesures de soutien et d'accommodement à la hauteur de cette situation d'exception;

ATTENDU l'adaptation des enseignements et des contenus que requiert la situation d'exception forçant un enseignement en non-présentiel;

ATTENDU que des modalités d'évaluation inclusives en contexte d'enseignement en non-présentiel exceptionnel requièrent dans bien des cas une diversification des moyens d'évaluation;

ATTENDU la résolution 2020-A-18403 adoptée par le Conseil d'administration le 3 avril 2020 modifiant le calendrier universitaire pour le trimestre d'été 2020-2021;

ATTENDU la résolution 2020-A-18508 adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020 voulant que le Conseil :

> « ADOPTE la modification temporaire de certains articles du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs présentées *(sic)* au tableau des modifications joint en annexe, laquelle prendra fin lorsqu'il n'y aura plus d'étudiantes, étudiants dont la première inscription à un programme d'études de cycles supérieurs a été effectuée au trimestre d'automne 2020 ou avant. »

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Amel Aloui, appuyé par monsieur Benoît Allard, que la Commission des études :

RÉSOLUTION 2020-CE-13976 (SUITE)

RECOMMANDE au Conseil d'administration de :

- DEMANDER au Vice-rectorat à la vie académique de donner aux facultés, aux départements et aux programmes la possibilité de repousser d'une semaine le début du trimestre d'hiver 2021, afin de permettre une meilleure adaptation des cours;

- MODIFIER le calendrier du trimestre d'hiver 2021 de manière à ce que la date limite pour l'inscription, le changement de cours et l'annulation sans facturation soit repoussée de deux semaines;

- MODIFIER le calendrier du trimestre d'hiver 2021 de manière à ce que la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec avec facturation soit repoussée à la date de fin du trimestre;

- MODIFIER le calendrier du trimestre d'hiver 2021 afin que la semaine de lecture ou de relâche se tienne du 1er au 5 mars 2021;

- RECONDUIRE les modifications temporaires des articles du Règlement numéro 8 des études de cycles supérieurs mises en place aux trimestres d'été et d'automne 2020, de manière à ce que le trimestre d'hiver 2021 soit un trimestre non comptabilisée dans le régime d'étude des étudiantes, étudiants inscrits dans une activité de l'article 4.2 paragraphe b), c), d), e) et f) du Règlement numéro 8 des études de cycles supérieurs. C'est-à-dire que ni l'absence autorisée, ni l'absence parentale, ni la prolongation, ni le trimestre régulier ne seront ajoutées aux calculs globaux tel que déterminé par le Règlement numéro 8 des études de cycles supérieurs;

- MANDATER le Vice-rectorat à la vie académique pour élaborer des scénarios en vue de permettre la tenue d'examens et de cours en présence, en collaboration avec les facultés et les départements, et de présenter ceux-ci à la Commission des études;

- RECONNAÎTRE la charge de travail que représente l'adaptation, l'encadrement et l'évaluation d'un cours en non-présentiel, et son incidence sur l'expérience pédagogique;

- RÉDUIRE ET PLAFONNER la taille des groupes-cours en non-présentiel en temps de pandémie, par rapport à la taille des groupes-cours habituellement en présentiel, afin de favoriser un meilleur encadrement des étudiantes, étudiants et d'éviter le décrochage scolaire;

- DEMANDER au vice-recteur à la Vie académique de dédoubler les groupes-cours ayant atteint ces plafonds et de prévoir le support nécessaire dans le cas où ce dédoublement ne serait pas possible;

- DEMANDER que ces dédoublements n'entraînent aucune coupure de charges dans les programmes ou départements concernés, mais s'ajoutent aux enveloppes de charges octroyées par la Sous-commission des ressources le 21 mai 2020 par sa résolution 2020-SCR-820 Proposition de répartition des enveloppes de charges d'enseignement au premier cycle pour l'année 2020-2021;

RÉSOLUTION 2020-CE-13976 (SUITE)

- S'ASSURER que l'Université fournisse le matériel et le soutien informatiques aux enseignantes, enseignants pour l'adaptation exceptionnelle et temporaire des cours et des évaluations permettant l'enseignement en mode non-présentiel et pour l'accompagnement des étudiantes, étudiants en période de crise;

- AUGMENTER les ressources en termes d'auxiliaires d'enseignement afin de soutenir l'adaptation, l'encadrement et l'évaluation des cours en non-présentiel;

- DIFFUSER par courriel cette résolution telle qu'adoptée à l'ensemble des membres de la communauté uqamienne.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ POUR : 14 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

COPIE CONFORME Montréal,
le 13 octobre 2020

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur
Secrétariat des instances

Le 13 octobre 2020
AH/rg

TABLEAU DES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DU RÈGLEMENT NO 5 DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE
ET DU RÈGLEMENT NO 8 DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS
CONCERNANT LA DATE LIMITE POUR L'ABANDON DE COURS SANS MENTION D'ÉCHEC MAIS AVEC FACTURATION

Version actuelle	Version proposée	Justifications
RÈGLEMENT NO 5 DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS 5.13 Modification d'inscription (résolutions 2007-A-13507, 2007-A-13707, 2014-A-16457, 2020-A-18443) c) la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec mais avec facturation correspond à la ~~quarante-sixième~~ journée ouvrable après le début du trimestre; pour les cours d'été répartis sur sept semaines, cette date correspond à soixante pour cent (60 %) du nombre de jours ouvrables que comptent les cours qui y sont donnés*;	5.13 Modification d'inscription (résolutions 2007-A-13507, 2007-A-13707, 2014-A-16457, 2020-A-18443) c) la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec mais avec facturation correspond à la soixantième journée ouvrable après le début du trimestre; pour les cours d'été répartis sur sept semaines, cette date correspond à soixante pour cent (60 %) du nombre de jours ouvrables que comptent les cours qui y sont donnés*; * Cette suspension réglementaire temporaire est applicable pour les activités relatives au trimestre d'hiver 2021.	Cette modification temporaire du Règlement no 5 concernant la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec mais avec facturation est calculée non pas en fonction du 46ième jour mais du 60ième jour après le début officiel du trimestre et ne vaut que pour le trimestre d'hiver 2021.

RÈGLEMENT NO 8 DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS 4.12.1 Délais et facturation (résolutions 2007-A-13507, 2007-A-13707, 2020-A-18443) c) la date limite pour l'abandon d'activités sans mention d'échec mais avec facturation correspond à la ~~quarante-sixième~~ journée ouvrable après le début officiel du trimestre; pour les activités d'été réparties sur sept semaines, cette date correspond à soixante	4.12.1 Délais et facturation (résolutions 2007-A-13507, 2007-A-13707, 2020-A-18443) c) la date limite pour l'abandon d'activités sans mention d'échec mais avec facturation correspond à la <u>soixantième</u> journée ouvrable après le début officiel du trimestre; pour les activités d'été réparties sur sept semaines, cette date correspond à soixante pour cent (60	Cette modification temporaire du Règlement no 8 concernant la date limite pour l'abandon d'activités sans mention d'échec avec facturation est calculée non pas en fonction du 46ième jour mais du 60ième jour après le début officiel du trimestre et ne vaut que pour

Version actuelle	Version proposée	Justifications
pour cent (60 %) du nombre de jours ouvrables que comptent les activités qui y sont données*;	%) du nombre de jours ouvrables que comptent les activités qui y sont données*; *Cette suspension réglementaire temporaire est applicable pour les activités relatives au trimestre d'hiver 2021.	le trimestre d'hiver 2021.

UQÀM | École supérieure de théâtre
FACULTÉ DES ARTS
Université du Québec à Montréal

Montréal, 15 octobre 2020

Madame la Doyenne,

À la suite de l'annonce de l'UQAM de repousser le début de la session d'hiver 2021 au 14 janvier, l'École supérieure de théâtre formule une demande de dérogation afin de pouvoir maintenir le calendrier initialement prévu et reprendre les cours dès le 7 janvier pour les programmes suivants : 7601, 7603, 6507, 3078 et 3010. Il va de soi que nous sommes sensibles au fait que notre université prenne en compte l'immense fatigue accumulée par les enseignant.e.s durant le présent trimestre. Mais à l'École supérieure de théâtre, changer le calendrier à ce stade occasionnerait une importante réorganisation et un surplus de travail non négligeable qui risquerait d'annuler les bénéfices souhaités par la résolution de la CE. Notre demande fait suite à une consultation auprès des professeur.e.s de l'ÉST qui appuient cette demande (voir la résolution jointe).

Il faut savoir qu'à l'EST, l'organisation des activités, à la fois les cours, les projets synthèse, les laboratoires, les présentations publiques, les mémoires création, aussi bien au 1er qu'au 2e cycles, implique une consultation large entre les concentrations et les programmes, mais également avec des partenaires externes (Théâtre des 2 Mondes). Dans la perspective d'un trimestre d'hiver où nous aurons à nouveau plusieurs cours en présentiel qui doivent notamment se partager des ressources, des espaces et des équipements, il nous apparaît périlleux de reprendre cet exercice de consultation et de bousculer le calendrier qui a été établi depuis plus d'un an.

Au surplus, cette organisation tient compte du fait que les parcours scolaires de nos étudiants sont conçus pour permettre la tenue d'activités communes qui requièrent que tout le monde s'y engage en même temps. Parmi celles-ci, les productions dirigées du 1er cycle mobilisent des étudiants d'au moins trois concentrations (jeu, scénographie, études théâtrales) et sont soutenues par une équipe de professionnelles et de techniciens dont les horaires ont été établis de longue date en tenant compte de tous les services qu'ils doivent fournir à l'école. Le décalage d'une semaine proposé par le nouveau calendrier universitaire aura par ailleurs pour effet de repousser d'une semaine les dates de représentations des productions libres programmées à l'été. Selon le scénario le plus probable, celles-ci auraient lieu durant la période du congé de la St-Jean Baptiste alors que notre personnel de soutien est absent. Enfin, dans le cas des mémoires-création et des activités-synthèses du DESS en marionnettes, nombreux à faire l'objet de présentations publiques au printemps, ils ont été soigneusement planifiés dans le but d'une utilisation maximale des ressources professorales et techniques, mais également des équipements et des espaces. Dans le contexte où les unités doivent opérer avec des budgets très serrés et même réduits en raison des coupures qui nous sont demandées depuis l'automne, il va de soi que tout changement qui forcerait l'école à embaucher des employés surnuméraires ou de payer du temps supplémentaire placerait celle-ci dans une situation délicate.

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case Postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Adresse géographique
Université du Québec à Montréal
Pavillon Judith-Jasmin, 2e étage
405, rue Sainte-Catherine Est, local J-2301

Téléphone : 514 987-4116
Télécopieur : 514 987-7881
theatre@uqam.ca
theatre.uqam.ca

CANADA Montréal (Québec) H2L 2C4

UQÀM | École supérieure de théâtre
FACULTÉ DES ARTS
Université du Québec à Montréal

Nous reconnaissons le caractère exceptionnel de cette demande et nous n'ignorons pas, encore une fois, les raisons légitimes pour lesquelles le calendrier universitaire de l'hiver 2021 a été modifié. Toutefois, en pesant le pour et le contre et en tenant compte du délai très court dont nous disposons pour revoir notre planification, il nous est apparu clairement que la meilleure solution était pour nous de maintenir le statu quo. Tout bien considéré, cette solution nous semble viser les mêmes objectifs que la résolution votée à la Commission des études, soit d'épargner à nos collègues et employés des complications qui auraient pour effet d'aggraver le sentiment de fatigue que tout le monde ressent à l'heure actuelle.

Avec nos plus cordiales salutations,

Lise Roy, Directrice des programmes de 1er cycle
Yves Jubinville, Directeur de l'École supérieure de théâtre

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case Postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Adresse géographique
Université du Québec à Montréal
Pavillon Judith-Jasmin, 2e étage
405, rue Sainte-Catherine Est, local J-2301

Téléphone : 514 987-4116
Télécopieur : 514 987-7881
theatre@uqam.ca
theatre.uqam.ca

CANADA Montréal (Québec) H2L 2C4

EXTRAIT DU VOTE ÉLECTRONIQUE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉÂTRE TENU LE 15 OCTOBRE 2020

?) Calendrier universitaire hiver 2021

RÉSOLUTION 2020-2021-EST-027

ATTENDU la proposition entérinée par la Commission des études et le Conseil d'administration de notre université de décaler la rentrée universitaire de l'hiver 2021 d'une semaine pour répondre aux souhaits de plusieurs professeurs-es d'avoir plus de temps entre les trimestres pour corriger les travaux et prendre du repos ;

ATTENDU que le calendrier universitaire initialement prévu a constitué le cadre à l'intérieur duquel les activités de l'école ont été programmées depuis près d'un an dans la perspective d'une utilisation judicieuse et efficace des ressources (personnels, espaces, équipements);

ATTENDU qu'un changement de calendrier à de stade entraînerait des complications nombreuses susceptibles d'entraîner un surplus de travail pour les professeurs et pour les employés;

IL EST PROPOSÉ par Véronique Borboën, appuyée par Francine Alepin de conserver la date du 7 janvier 2021 pour la rentrée de la session d'hiver 2021.

POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENSION :	2

_____

Yves Jubinville
Directeur
École supérieure de théâtre

YJ/MGC

15 octobre 202

Gingras, Jean-Philippe

De: Cucumel, Guy
Envoyé: 20 octobre 2020 10:16
À: Vice-recteur a la vie academique

Cc: Daghfous, Naoufel; Bouzinab, Kamal; Rodier, Francine; Morin, Lucie; Gendron, Denis; Bulle, Cécile; Gingras, Jean-Philippe

Objet: Demande de maintien des dates du calendrier initial de l'hiver 2021 pour les programmes contenant des cours à horaires atypiques

Bonjour Jean-Christian,

Neuf programmes de l'ESG UQAM ont des horaires atypiques pour la totalité ou certains de leurs cours et nécessitent un début de session avant le 14 janvier 2021 :

- le MBA – programme 1892 - (9 janvier)
- le MBA Sciences et génie 3110 – (9 janvier)
- le MBA pour cadres – programme 1970 - (8 janvier)
- le DESS en gestion – programme 3139 - (8 janvier)
- le DESS Conseil en management – programme 3203 - (9 janvier)
- le MBA Conseil en management programme 3111 - (9 janvier)
- le DESS en pratique comptable (CPA) – programme 1735 - (4 janvier)
- le programme court responsabilité sociale des organisations – programme 0485 – (9 janvier) -
le programme court en commerce international – 0799 – (10 janvier) Francine Rodier

À l'exception du DESS en pratique comptable (CPA), les MBA et DESS s'adressent à des étudiants sur le marché du travail qui prévoient de longue date et la plupart du temps en accord avec leur employeur les fins de semaine au cours desquelles ils doivent se rendre disponibles. Selon les programmes, le rythme des rencontres est d'une fin de semaine de trois jours ou de deux jours toutes les 3 à 4 semaines. Par ailleurs, plusieurs de ces programmes ont des sessions qui s'étendent sur 5 mois plutôt que 4 comme c'est le cas de la plupart des programmes. Le DESS CPA, quant à lui, nécessite une reprise très tôt en janvier afin d'arrimer ses activités sur le calendrier de l'Examen final commun de l'Ordre des CPA.

Changer les horaires de ces programmes à ce stade bousculerait l'organisation de nombreux étudiants, voire empêcherait certains d'entre eux de poursuivre leurs études, le nouveau calendrier devenant incompatible avec les horaires de leur emploi.

Cela imposerait également aux enseignants de réorganiser leur tâche, voire les obligerait à abandonner certains cours, les nouveaux horaires pouvant provoquer des chevauchements dans les fins de semaine au cours desquelles ils enseignent et devenir incompatibles avec l'ensemble de leur tâche.

Pour ces raisons, je souhaite que ces programmes conservent l'horaire initialement prévu avant l'adoption du nouveau calendrier de l'hiver 2021 par le CA du 5 octobre dernier. Par ailleurs, pour les sessions suivantes, il serait souhaitable que cette dérogation au calendrier officiel demeure de façon permanente comme c'est le cas pour le baccalauréat en biologie enseigné selon l'APP.

Je te remercie pour l'attention que tu porteras à cette demande.

Bien à toi.

Guy

Guy Cucumel, Docteur ès sciences
Professeur titulaire
Vice-doyen aux études

École des sciences de la gestion
Téléphone: 514 987-3000, poste 4701

UQÀM | Registrariat
Université du Québec à Montréal

CALENDRIER UNIVERSITAIRE DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE
ET DE CYCLES SUPÉRIEURS 2020-2021 (Révisé, 29 octobre 2020**)**

	Été 2020	Automne 2020	Hiver 2021
Dernier jour pour la soumission d'une demande d'admission à temps complet au premier cycle :			
• Premier cycle à temps complet			1er novembre
• Premier cycle à temps partiel (prog. non contingentés et dans certains prog. non contingentés)	N/A N/A	1er mars 1er mai	1er novembre 1er novembre
• Premier cycle à temps partiel (programmes non contingentés)	N/A	1er août	
Période de modification et d'annulation de cours sans facturation	14 avril au 8 mai	23 mars au 5 juin (selon facultés/écoles) 13 juillet au 15 septembre	22 janvier au **9 avril** **
Début des cours	4 mai	6 août*, 31 août ou 8 sept. (selon facultés/écoles)	4 janvier ****, 7 janvier *** ou 14 janvier
Période d'inscription des nouveaux étudiants	16 au 20 mars	16 mars au 5 juin	16 novembre au 4 décembre
Début de la période d'inscription des étudiants libres	6 avril	6 juillet	7 décembre
			14 décembre au 21 janvier
Période d'abandon de cours avec facturation sans mention d'échec	11 mai au 2 juillet (période intensive) 11 mai au 20 août (période régulière)	16 septembre au 11 novembre**	2 avril 5 avril
Assurances collectives pour les associations étudiantes	N/A	16 septembre au 15 octobre	22 janvier au 21 février
Congés	18 mai 24 juin 1er juillet	7 septembre 12 octobre	29 janvier (premier versement) 5 mars (deuxième et dernier versement) 28 avril, 5 mai ou 9 mai (selon facultés/écoles)
Dernier jour pour l'abandon sans mention d'échec, avec facturation (cours-années seulement)			14 août 23 décembre 9 mai
Dernier jour pour acquitter les frais de scolarité	15 juillet	18 septembre (premier versement) 16 octobre (deuxième et dernier versement)	
Fin des cours	23 juin (période intensive) 14 août (période régulière)	18, 21 ou 23 décembre (selon facultés/écoles)	12, 19 ou 21 mai (selon facultés/écoles)
Date limite de remise des résultats des cours au Registrariat	9 juillet (période intensive) 28 août (période régulière)	14 janvier	
Semaine de lecture ou de relâche (selon facultés/écoles)	N/A	N/A	**1er au 7 mars**

* D'autres dates de début des cours s'appliquent selon la spécialisation et le degré d'avancement dans le programme (consulter le site Web du Département des sciences biologiques)
** Pour les cours donnés en mode intensif au trimestre d'été et d'automne, la date limite d'abandon correspond à 60 % de la durée du cours. Pour les cours donnés en mode intensif au trimestre d'hiver, la date limite d'abandon correspond à 80 % de la durée du cours (R5, art. 5.13; R8, art. 4.12.2) *** Pour les programmes suivants de l'École supérieure de théâtre : 7601, 7603, 6507, 3078 et 3010 et les programmes suivants de l'ESG: 0485, 0799, 1892, 1970, 3110, 3139, 3203, 3111 **** Pour le programme suivant de l'ESG: 1735

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2020-2021 des études de premier cycle et de cycles supérieurs (révisé, octobre 2020)

Recommandé par la Commission des études au Conseil d'administration (2017-CE-13176 du 9 mai 2017) (projet, mai 2017) Approuvé par le Conseil d'administration (2017-A-17453 du 30 mai 2017) (projet, mai 2017)

Recommandé par la Commission des études au Conseil d'administration (2018-CE-13413 du 15 mai 2018) (projet révisé, mai 2018)
Approuvé par le Conseil d'administration (2018-A-17824 du 29 mai 2018) (projet révisé, mai 2018)

Recommandé par la Commission des études au Conseil d'administration (2019-CE-13632 du 16 avril 2019) (projet révisé, avril 2019)
Approuvé par le Conseil d'administration (2019-A-18100 du 30 avril 2019) (projet révisé, avril 2019)

Recommandé par la Commission des études au Conseil d'administration (3 avril 2020) (projet révisé, avril 2020)
Approuvé par le Conseil d'administration (3 avril 2020) (projet révisé, avril 2020)

Approuvé par le Conseil d'administration (5 octobre 2020) (projet révisé, octobre 2020)

http://www.etudier.uqam.ca/calendriers

2020

2021